

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 123

présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE 9

<p>Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 8.</p>
--

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement revient sur l'assimilation de l'aide à mourir à une mort "naturelle".